

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024

PRESENTS : ABRIAL Raymond (Pouvoir de ALLARY Jean-Pierre) – DEMARS Hélène -- DUNIS Lucien -- GRAS Suzanne - LIOGIER Renée (Pouvoir de PRUD'HOMME Sébastien) – MARCON Yves – MIRAMAND Christine -- MONCHAMP Audrey -- SABATIER Mylène

EXCUSE(E)S : ALLARY Jean -Pierre (Pouvoir à ABRIAL Raymond) -- MOULIN Serge – SEFOURT William – PRUD'HOMME Sébastien (Pouvoir à LIOGIER Renée)

Secrétaire de séance : **GRAS Suzanne**

Début de séance : 18h15

1- PV du dernier conseil municipal : Approbation à l'unanimité (8 voix)

2- Crédit emploi vacataire

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunis :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement une semaine sur deux week-ends et jours fériés de la voirie communale pour une durée de 4 mois (décembre à mars 2025).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : sur la base d'un forfait brut de 22.00 € / h.

De plus le vacataire sera également rémunéré pour les astreintes hivernales au même titre que l'agent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 mois (décembre à mars)
- Fixe la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait brut de 22.00 € / heure.
- De rémunérer le vacataire pour les astreintes hivernales.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents afférents à cette décision.

3- Décisions modificatives

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 43218 Code INSEE | SAINT-PIERRE-EYNAC COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EYNAC | DM n°4 2024 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 211 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 211 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0.00 € | 211 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 211 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 211 000.00 € | 211 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 43218 Code INSEE | SAINT-PIERRE-EYNAC COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EYNAC | DM n°5 2024 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°5

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-81358 : Autres locations mobilières | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-817 : Etudes et recherches | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8282 : Frais de gardiennage | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 25 000.00 € | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

4- Ouverture compte

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de l'ouverture des comptes 458101 (en dépense) et 458201 (en recette) dans le cadre du marché public de réfection de voirie qui nous lie à la Commune de Saint-Germain-Laprade.

Il indique également que ces comptes sont indispensables pour clôturer l'opération étant donné qu'il s'agit d'une opération pour compte de tiers.

La répartition sera donc comme suit :

- 458101 : 50 000 €
- 458201 : 50 000 €

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'ouverture des comptes 458101 et 458201.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux comptes mentionnés ci-dessus.

5- PAIEMENT DES TAXES FONCIERES DES BIENS DE SECTIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la prise en charge sur le budget communal des impôts fonciers des différentes sections n'ayant pas de ressources suffisantes.

Il informe également le Conseil Municipal que si les impôts de la section sont payés par la Commune pendant plus de 3 années consécutives, la Commune aura la possibilité à terme de transférer les biens de cette section dans le patrimoine de la commune sur simple décision du Conseil Municipal.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, pour payer les différentes taxes foncières des sections sur le budget de la Commune, hormis celles disposant de revenus suffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de payer les taxes foncières des différentes sections de Commune sur le budget communal pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Transfert de la voirie du lotissement de Mme FALCON situé à AUPINHAC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme FALCON propriétaires du lotissement « FALCON » situé à AUPINHAC a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voie à venir.

En matière de transfert de voies privées, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par un acte

authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisations du lotissement avec la commune. La voirie sera reprise par la commune si elle est livrée selon des conditions qui seront fixées ultérieurement. La voirie devra être livrée dans un état conforme, goudronnée et propre.

Il s'agirait donc aux vues de la demande des lotisseurs, d'une cession de la voirie du lotissement « FALCON » situé sur la commune de Saint-Pierre-Eynac à AUPINHAC.

Un acte notarié sera rédigé quand le lotissement sera totalement terminé, goudronnage inclus et abords réalisés.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « FALCON » situé à AUPINHAC à la commune et de classer ladite voirie dans le domaine public communal sous réserve que le ou les chemins soient livrés goudronnés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir relatif à ce transfert ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Demande de subvention éclairage terrain de foot.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Saint-Pierre-Eynac, souhaite moderniser le stade de football, en procédant à mise en place de l'éclairage au sein du terrain de foot. Considérant la fréquentation et l'attrait de plus en plus marqué des associations et des équipes sportives des communes alentours pour cet équipement pouvant accueillir des compétitions.

De plus, il indique également que suite aux intempéries survenues le 17 et 18 octobre 2024, les terrains de sport de la Commune de Brives-Charensac ont été détruits et sont donc hors d'usage.

De ce fait les équipes de football ainsi que de rugby de Brives-Charensac ont fait la demande d'utiliser le stade de Saint-Pierre-Eynac pour pouvoir s'entraîner.

De ce fait, une sollicitation financière a donc été transmise à la Région afin de pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région.

- D'approuver la mise en place de l'éclairage au sein du terrain de foot.
- Entreprendre toute démarche visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

8- Acquisition parcelles vente sur appel d'offres

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines met en vente, sur appel d'offres, le bien immobilier dépendant de la succession vacante de Madame BONCOMPAIN Marie.

Les parcelles concernées sont les suivantes : F1073, F1075, F776, F273 et F805.

Il indique également, que la Commune de Saint-Pierre-Eynac souhaite acquérir les parcelles F1075 et F776 pour une superficie totale de 2952 m² afin d'y réaliser le projet suivant : Installation d'une maison d'assistante maternelle.

De ce fait, une première offre a été proposée, mais rejeté car infructueuse, une seconde proposition d'un montant de 42 000 € a alors été proposé puis accepté à 44 000 € à conditions que les parcelles F273 et F805 (d'une superficie de 5540 m²) soit incluses dans l'achat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

L'acquisition des parcelles F1075, F776, F273 et F805 pour une valeur de 44 000 €
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

9- DETR 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dossiers de DETR pour l'année 2025 doivent être rendus au plus tard pour le 31 décembre 2024. Il rappelle que la DETR est une dotation destinée aux territoires ruraux qui permet d'accompagner les projets d'investissement.

Il rappelle que les élus ont pris connaissance du dossier et des possibilités d'investissement que propose cette dotation.

Il rappelle que deux dossiers peuvent être déposés auprès des services de la Préfecture de Haute-Loire.

Dossier 1 : priorité n°1 – Création d'une réserve incendie au réservoir les Sauces

- Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de présenter un dossier pour la création d'une réserve incendie au réservoir celui-ci situé au lieu-dit les Sauces.
- De valider le plan de financement présentés,

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 15027.93 € HT.

Selon le plan de financement suivant :

- Fonds propres commune : 3005.59 €
- DETR 2025 : 12022.34 € (80% du montant HT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'effectuer une demande de dotation DETR au titre de l'année 2025 (priorité n°1 –) afin d'effectuer des travaux de création d'une réserve incendie au réservoir situé lieu-dit les Sauces.
- De valider le plan de financement présentés,
- De demander l'inscription des montants au budget principal communal de 2025,
- De lancer les procédures après obtention des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents aux demandes de dotations DETR 2025.

10- Démarche plan de sauvegarde communale

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC
- NOMME Monsieur ABRIAL Raymond, Maire en charge de la sécurité, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférent.

11-Demande de subvention CAP43

Monsieur le Maire indique que Le dispositif « CAP 43 – Communes » permet le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période 2022-2027, sur la base d'une aide différenciée en fonction de la population municipale au 1er janvier 2022.

Il indique également, que dans le cadre de ce dispositif, deux projets sont envisageables à savoir la réhabilitation du Mur et du portail du cimetière ainsi que l'achat des parcelles F1075, F776, F273 et F805 soit la répartition suivante :

- Achat de terrain (projet construction d'une MAM) 35200 €
- Mur et portail du cimetière 24 792 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention du département au titre du fond de CAP43 (2^{ème} appel à projet 2024-2025) s'élevant à 60 000 €.
- De réaliser ce 2^{ème} appel.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès du Département.

12- Demande de subvention réhabilitation équipement de pompier « motopompes ».

Le maire fait part d'une demande de subventions émanant de l'Amicale des Pompiers de Saint-Julien-Chapteuil.

Les membres du conseil échangent sur la demande présentée et cette demande fait l'objet d'une décision spécifique.

Le conseil municipal :

- A examiné la demande suivante :

1 / Amicale des Anciens Pompiers de Saint-Julien-Chapteuil pour 500 €. Nombre de votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0). **Subvention de 500 € accordée.**

- Dit que ces sommes seront inscrites au budget communal 2024.
- Demande au maire de signifier les décisions aux organismes concernés.

13- Autoriser le club de rugby de Brives-Charensac à utiliser le stade.

Monsieur le Maire, indique que suite aux intempéries survenues le 17 et 18 octobre 2024, les terrains de sport de la Commune de Brives-Charensac ont été détruits et sont donc hors d'usage.

De ce fait les équipes de football ainsi que de rugby de Brives-Charensac ont fait la demande d'utiliser le stade de Saint-Pierre-Eynac pour pouvoir s'entraîner et également jouer.

- Autoriser le club de rugby et de foot de Brives Charensac à utiliser le stade de la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC.

14-TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 43 568,94 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$43\ 568,94 \times 55 \% = 23\ 962,92 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 23 962,92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 23 962,92 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

15-Sollicitation du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale concernant l'archivage.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy en Velay, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Puy en Velay est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Solliciter le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale concernant la gestion de l'archivage.
- Autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches.
- Autoriser M. le Maire à signer tout les documents afférents au dossier.

Fin de séance : 21h51